

La Grande Charte

Cercle I.P.S.Ma



TITRE I DU CERCLE IPSMA, DE SON IMPLANTATION, DE SES CONSTITUANTS ET DE SES OBJECTIFS.....	2
TITRE II DE SES MEMBRES.....	3
SECTION I DES BAPTISÉS	4
SECTION II DES COMITARDS.....	5
SECTION III DES ANCIENS	6
TITRE III DE SES DROITS ET DEVOIRS.....	6
SECTION I DES BAPTISÉS	6
SECTION II DES COMITARDS.....	7
TITRE IV DES RÈGLES DE CONDUITES	11
SECTION I DU RESPECT.....	11
SECTION II DU CONSENTEMENT	12
SECTION III DES VIOLENCES	13
SECTION IV DE LA DROGUE ET DE L'ALCOOL	13
TITRE V DES SANCTIONS	14
SECTION I DE LA COULEUR VERTE	14
SECTION II DE LA COULEUR ORANGE.....	15
SECTION III DE LA COULEUR ROUGE.....	15
TITRE VI DES ÉLECTIONS DE COMITÉ	16
TITRE VII DE LA MODIFICATION DE LA CHARTE	18
ANNEXE.....	20
CHARTE DES BLEUSAILLES IPSMA	20
SECTION I DES BLEUS.....	20
SECTION II DES COMITARDS.....	21
CHARTE DU COMITARD IPSMA	23
SECTION I DES DIFFÉRENTS POSTES	23

LA CHARTE

TITRE I

Du Cercle IPSMa, de son implantation, de ses constituants et de ses objectifs

Article 1^{er}

Le Cercle IPSMa est un cercle de baptême étudiantin

Art. 2

Le Cercle IPSMa est relié à l'Institut Provinciale Supérieur de Marcinelle. Laquelle fait partie de la Haute Ecole Provinciale du Hainaut Condorcet

Art. 3

Le Cercle IPSMa est composé de personnes physiques ayant été octroyé le titre de baptisé IPSMa ou de membre du Cercle IPSMa

Art. 4

Le Cercle IPSMa réunit des étudiants qui ont vécu les mêmes épreuves de bleusailles et de baptême organisé sous la supervision du dit Cercle dans l'objectif que chaque membre s'enrichisse personnellement, crée des amitiés, s'amuse et fasse la fête tout en promouvant l'esprit de groupe, le respect mutuel, la solidarité, l'entraide, la camaraderie et l'auto-dérision intrinsèque mais également d'intégrer les nouveaux étudiants au sein de l'école en les mettant en contact avec des étudiants d'années supérieures et de favoriser les rencontres avec des étudiants d'autres facultés et ainsi de promouvoir la réussite dans la haute école

Art. 5

Cette charte a été créé en 2023, dans une procédure de consultation démocratique et participative. Elle évolue au gré des besoins du Cercle IPSMa et se veut le reflet du Cercle IPSMa, de ses membres et de la société dans laquelle elle est utilisée

Art. 6

Cette charte doit être accessible à la lecture sur le groupe Facebook « Cercle des baptisés IPSMa » et sur le site internet « cercle-ipsma.be »

TITRE II

De ses membres

Art. 7

Cette charte est applicable et d'application pour tous membre du Cercle IPSMa et toutes personnes qui participe aux activités du Cercle IPSMa

Art. 8

Aucun membre du Cercle IPSMa n'est censé ignorer le contenu de cette charte

Art. 9

Une personne sera considérée comme membre du Cercle IPSMa et recevra le titre de baptisé IPSMa :

- I. Si elle répond aux attentes exigées durant les épreuves de bleusailles et celle du baptême IPSMa
- II. Si elle a été décrétée par le comité actif durant ses bleusailles comme apte à rejoindre le Cercle IPSMa
- III. Si à la suite de l'épreuve du baptême, elle a prêté serment de confidentialité devant la personne représentant le poste de Président.e de Baptême IPSMa et Président.e de Cercle IPSMa ou bien devant un substitut à ces postes

Art. 9^{bis}

Une personne sera considérée comme membre du Cercle IPSMa à titre temporaire jusqu'à l'obtention du titre de baptisé IPSMa ou jusqu'à l'arrêt de sa participation aux épreuves de bleusailles organisé sous la supervision du Cercle IPSMa :

- I. Si elle s'est engagée en tant que bleu dans les épreuves de bleusailles organisé sous la supervision du Cercle IPSMa

Art. 9^{ter}

Dans des cas exceptionnels et restant à l'appréciation du comité actif, une personne baptisée dans un autre cercle au préalable pourra être considérée comme membre du Cercle IPSMa :

- I. Si elle a participé activement à la vie du cercle
- II. Si elle a obtenu un poste dans un comité IPSMa

SECTION I

Des baptisés

Art. 10

Sera considéré comme baptisé IPSMa, toutes personnes remplissant les conditions de l'Art. 9

Art. 11

Sera considéré comme néo IPSMa, toutes personnes remplissant les conditions de l'Art. 9 et n'ayant pas encore vécu leur « clash néo »

Art. 12

Sera considéré comme poil / plume IPSMa, toutes personnes remplissant les conditions de l'Art. 9 et ayant vécu leur « clash néo »

SECTION II

Des comitards

Art. 13

Sera considéré comme comitard toutes personnes ayant été élu à un poste dans le comité IPSMa actif par la majorité absolue des votes lors d'une élection de comité et qui au préalable a obtenu le titre de baptisé IPSMa conjointement avec une penne IPSMa ou exceptionnellement, (si le candidat étudie à l'IPSMa et/ou est proche du cercle), le titre de baptisé possédant une penne ou une calotte d'un autre cercle reconnu par le comité IPSMa sortant

Art. 14

Le comité est divisé en 2 parties par le bureau. Le bureau est composé des Présidents, du Vice-président, du Trésorier et du Secrétaire

Art. 15

Le comité IPSMa devrait être composé des postes suivants :

- I. Le.a Président.e de Baptême
- II. Le.a Président.e de Cercle
- III. Le.a Vice-président.e
- IV. Le.a Trésorier.e
- V. Le.a Secrétaire
- VI. Le.a Maton.ne
- VII. Les Barmans
- VIII. Le.a Chants / Folklore
- IX. Le.a RelEx

SECTION III

Des anciens

Art. 16

Sera considéré comme ancien toutes personnes remplissant les conditions de l'Art. 9 n'ayant plus le statut d'étudiant et étant devenu poil ou plume

TITRE III

De ses droits et devoirs

SECTION I

Des baptisés

Art. 17

En période de bleusailles, chaque baptisé se doit de respecter le libre choix du bleu :

- I. De participer aux activités sans que cela n'impacte leurs études. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas imposer de s'absenter aux cours
- II. D'arrêter sans subir de pression ou de représailles
- III. De ne pas participer à certaines activités
- IV. De ne pas consommer d'alcool quelle qu'en soit la raison, sans qu'il ait à justifier son choix, celui-ci est respecté

Art. 18

Chaque baptisé se doit de respecter l'intégrité morale et physique de chacun

Art. 19

Interdiction de fournir de la drogue aux bleus et/ou de leurs en faire consommer

Art. 20

Interdiction aux baptisés d'entretenir des rapports sexuels ou tout gestes à caractère sexuel avec les bleus durant la période de bleusailles

Art. 21

Interdiction de toucher ou d'endommager les bleus

Art. 22

Chaque baptisé se doit de porter assistance aux bleus en cas de besoin

Art. 23

L'Art. 21 peut être adapté, dans le cas où un bleu aurait besoin d'assistance

Art. 24

Les membres du cercle doivent agir en tant que bon-père de famille

Art. 25

Les anciens, du fait de leurs grandes expériences, possèdent un rôle de conseil et de recommandation dans le cercle cependant ils ne possèdent aucun pouvoir décisionnel sauf pour des cas où il leur est explicitement demandé par le comité

SECTION II

Des comitards

Art. 26

Le comité possède le pouvoir décisionnel dans le cercle

Art. 27

Le comitard est la plus haute forme d'autorité dans le cercle. Tous les autres baptisés IPSMa se situent sur le même pied d'égalité sauf dans le cas de l'Art. 25

Art. 28

Lors de soirée organisée par le cercle, le comité s'engage à assumer ses responsabilités afin d'organiser et de veiller au bon déroulement de la soirée

Art. 29

Interdiction pour les comitards de consommer de la drogue durant les épreuves de bleusailles et les soirées où la responsabilité du comitard est engagée

Art. 30

Chaque comitard se doit de réaliser correctement son rôle. Le cas contraire, il sera tenu responsable des manquements occasionnés

Art. 31

Aucune décision prise par le comité, lors de réunion, ne peut être valide sans que toutes les conditions suivantes ne soient réunies :

- I. Le.a Président.e de Baptême ou son suppléant est présent*
- II. Le.a Président.e de Cercle ou son suppléant est présent*
- III. La moitié au moins du comité est présente

*Le.a Vice-président.e ne peut suppléer qu'un seul Président.e. Dans le cas où les deux Présidents.es seraient absents.es, la décision serait invalide sauf en cas de destitution ou de démission des Présidents

Art. 32

En cas de vote, chaque comitard dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de parité, la décision finale revient aux Présidents.es ou à son suppléant

Art. 33

Les décisions prises, lors de réunion, sont consignées dans un procès-verbal rédigé par le Secrétaire.

Ce procès-verbal contiendra :

- I. La liste des membres présents ;
- II. Un résumé des délibérations ayant conduit aux décisions prises.

Art. 33^{bis}

Ce procès-verbal sera conservé dans le drive du comité

Art. 34

Lors de circonstances exceptionnelles, les Présidents.es peuvent prendre des décisions seuls.es ; ils doivent dans ce cas se justifier au plus tôt devant leur comité

Art. 35

Les Présidents.es peuvent décider de délégué certaines tâches à leur Vice-Président.e et à certains membres du comité

Art. 36

Le.a Président.e de Cercle et le Trésorier.ère sont les seules personnes à être titulaire du compte du cercle et s'engage à une bonne gestion du compte

Art. 37

Le Trésorier se doit d'entretenir les finances du cercle à l'aide d'un livret de compte. Il se doit de retranscrire le contenu de ce livret sur le fichier Excel prévu à cet effet, dans le drive du comité et cela dans les plus brefs délais

Art. 37^{bis}

Le Trésorier sortant lui expliquera comment utiliser et rédiger le livret de compte au format Excel se situant dans le drive du comité

Art. 38

Le Trésorier doit annexée au livret de compte, toutes les factures obtenues par le cercle. Ces factures devront être datée puis archivée chronologiquement

Art. 39

Les Présidents.es peuvent exiger dans un délai d'une semaine un droit de regard sur les comptes du cercle, à charge du Trésorier de fournir un livret de compte à jour et complet. En cas de litige, le comité prendra les décisions qui s'imposent ; sans prendre en compte le vote du Trésorier.

Art. 40

L'utilisation de l'argent du cercle est strictement réservée aux dépenses occasionnées par l'organisation de la vie du cercle. L'argent du cercle n'appartient pas à ses membres.

Personne ne peut s'octroyer cet argent à des fins privées.

En cas de non-respect, il sera demandé à la personne de rembourser la somme imputée en totalité dans un délai imposé par le comité, de maximum 1 mois. Dans le cas où ce délai viendrait à expirer, le comité prendra les sanctions qui s'imposent

Art. 41

Tous comitard se verra présenté devant lui, lors de la première réunion du comité actif, la « Charte du Comitard IPSMa » qu'il devra lire et signer. Ce qui signifiera qu'il consent aux différents points aborder dans la « Charte du Comitard IPSMa » et qu'il comprend ses devoirs de comitard.

TITRE IV

Des règles de conduites

Cette charte ne se substitue pas à la loi.

Nul n'est censé ignorer la loi. Chacun se doit de la respecter

SECTION I

Du respect

Art. 42

Interdiction de toute forme de discrimination face à la consommation d'alcool, à l'orientation sexuelle, aux convictions religieuses, couleur de peau, ethnie, condition physique, ...

Art. 43

Les baptisés doivent être attentif aux messages qu'ils véhiculent et à leur contexte. Les baptisés veillent à s'abstenir de tout propos, attitude ou considération allant à l'encontre du respect de l'individu, de la collectivité ou du principe de non-discrimination quel qu'en soit le mode d'expression

Art. 44

Les membres du cercle se doivent de respecter les idées et les avis de chacun. Ils ne doivent en aucun cas discréditer par des mots ou par des actes les opinions d'autres membres du cercle

Art. 45

Dans le cas où un ou plusieurs membres du cercle seraient en désaccord avec une opinion, un acte ou une idée émise, dans le cercle, par des membres ou par le comité de celui-ci ; ils se doivent de pouvoir être capable de rester à l'écoute des membres en désaccord, de pouvoir être capable de comprendre l'avis des membres en désaccord et de pouvoir entretenir une

conversation constructive dans le respect de chacun, sans escalade verbale, sans animosité ni haine envers l'autre.

Si tel n'est pas le cas, l'utilisation des réseaux sociaux pour de fins de gestion de conflit est fortement déconseillé. Dans ce cas précis, le comité se réservera le droit d'agir en tant que modérateur

Art. 46

Les membres du cercle doivent colporter une image convenable de celui-ci, sans lui nuire par des actes, des paroles ou des rumeurs

Art. 46^{bis}

Les membres du cercle doivent respecter les cercles extérieurs, sans les nuire par des actes, des paroles ou des rumeurs

Art. 47

Les membres du cercle doivent éviter de publier sur les réseaux sociaux des messages qui peuvent nuire au cercle et créer des débats sans fondement, stérile et/ou incitant à la haine

Art. 48

La venue d'animaux de compagnie aux activités organisées par le Cercle IPSMa reste à l'approbation du comité IPSMa actif

SECTION II

Du consentement

Art. 49

Il est prohibé de forcer une personne à consommer de l'alcool, contre sa volonté

Art. 50

Il est interdit d'entretenir des relations sexuelles envers une personne, contre sa volonté. Dans le cas de litige le comité redirigera les personnes concernées vers une cellule compétente

SECTION III

Des violences

Art. 51

Les désaccords ne se règlent pas grâce à la violence qu'elle soit physique ou morale. Tout problème se règle folkloriquement à l'affond

Art. 52

Les altercations physiques sont prohibées lorsqu'on arbore les oripeaux du cercle, lors de soirées estudiantines ou lors d'activités de bleusailles

Art. 53

L'utilisation ou le port de tous types d'armes à feu, armes blanches ou même répliques de ceux-ci est proscrit

SECTION IV

De la drogue et de l'alcool

Art. 54

Lors d'activités de bleusailles, les substances stupéfiantes sont strictement prohibées

Art. 55

Chacun est responsable de ses actes et de ses dires et cela même sous l'influence de l'alcool

Art. 56

Chacun est responsable de sa consommation d'alcool et de son état d'ébriété

TITRE V

Des sanctions

Cette charte, au niveau des sanctions, fonctionne comme une ligne conductrice divisé en 3 degrés de gravité sous le modèle du feu tricolore :

La couleur verte sert comme un stade d'avertissement et de rappel aux règles établies.

La couleur orange sert comme un stade de sanctions faible à modéré.

La couleur rouge sert comme un stade de sanction sévère.

Le non-respect des règles émises dans cette charte entraînera des sanctions suivant la gravité des faits. Ces sanctions restent à l'appréciation du comité. Elles devront être respectées et ne peuvent être remise en cause.

Le comité se doit de rester confidentiel sur toutes sanctions prise qu'elles soient de couleur verte, orange ou rouge.

SECTION I

De la couleur verte

Art. 57

Le comité se doit de faire des rappels aux règles afin dans un premier temps d'éviter tout débordement, de mettre les choses aux clairs et de faire respecter le cadre de cette charte.

Le but étant de conscientiser les personnes concernées sur les futures sanctions de stade supérieur qui pourront être appliquées

SECTION II

De la couleur orange

Les sanctions orange sont des sanctions modérément graves ou une accumulation de sanctions verte. Les points suivants sont des exemples de sanctions :

- Suppression de publication Facebook / de groupe Messenger
- Jusqu'à X mois ou X activités / soirées de suspension

SECTION III

De la couleur rouge

Les sanctions rouges sont des sanctions sévèrement graves qui résultent, en somme, à un bannissement à vie ou durant X années

Les points suivants expliquent en quoi consiste un bannissement :

- Mettre la personne sur la Blacklist
- Interdiction de participer aux activités organisées ou coorganisées par le cercle durant X années ou à vie (cela comprend les soirées privées et ouvertes à tous, les activités de bleusailles, le baptême, ...)

TITRE VI

Des élections de comité

Art. 58

L'ensemble des postes décrit dans l'art. 15 sont élu pour un an

Art. 59

Pour être éligible à un poste de comitard, le candidat doit :

- I. Avoir obtenu le titre de baptisé ou membre du cercle IPSMa
- II. Ne pas avoir été destitué d'un poste de comitard
- III. Ne pas avoir démissionné d'un poste de comitard l'année qui précède les élections
- IV. Être étudiant à temps plein ou avoir été étudiant à temps plein durant les 3 années précédentes

Art. 59^{bis}

Pour être éligible au poste de Président.e de Baptême ou Président.e de Cercle :

- I. Avoir vécu un mandant entier dans un comité IPSMa

Art. 59^{ter}

Pour être éligible à un poste de comitard dans le bureau / Maton, le candidat doit :

- I. Avoir vécu une bleusaille IPSMa et une année en tant que baptisé

Art. 60

Il existe des cas exceptionnels où les règles abordées dans les Art. 59 pourront être adaptés :

- I. Si le cercle ne dispose pas ou plus de candidat potentiel répondant aux Art. 59
- II. Si aucun candidat potentiel répondant aux Art. 59 ne désire se présenter dans le comité

Art. 61

Les personnes pouvant voter aux élections sont :

- I. Des membres du cercle IPSMa (chacun possédant une voix)
- II. Des baptisés extérieurs (les cercles de Charleroi possèdent une voix si au minimum 4 de ses membres sont présents et que ce cercle a été présent à au moins une activité IPSMa)
- III. Anciens IPSMa actif ayant été présent à au moins une activité IPSMa endéans des 3 ans (chacun possédant une voix)

Art. 62

Les élections sont réalisées à l'aide de bulletins de vote anonyme qui après avoir été complétés doivent être introduit dans une urne

Ces bulletins seront ensuite comptés par plusieurs membres IPSMa neutre à l'élection

Art. 62^{bis}

Les bulletins de vote peuvent, également, être envoyé par message privé à deux personnes volontaires pour récolter ceux-ci et qui sont neutre à l'élection. Ces votes seront rajoutés au résultat total de l'urne par procuration

Art. 63

Durant la phase de vote, afin d'éviter les votes doubles et les tentatives de fraudes. Il devra être tenu, par une personne neutre à l'élection, un récapitulatif, sous format papier, des personnes qui ont reçu un bulletin de vote.

Dans ce récapitulatif devra être indiqué :

- I. Le nom et prénom de la personne recevant un bulletin de vote
- II. La signature de cette personne

Art. 63^{bis}

Si la personne recevant un bulletin de vote est extérieure au Cercle IPSMa.

Il devra être indiqué dans le récapitulatif :

- I. Le nom et prénom des 4 personnes présentes, de ce cercle
- II. La signature de ces 4 personnes

Art. 63^{ter}

Les nom et prénoms des personnes ayant voté par procuration devra être inscrit sur ce récapitulatif et si cette personne est présente le jour même son vote par procuration sera annulé

Art. 64

En cas d'égalité entre deux participants aspirant au même poste dans le comité, les personnes présentes à l'élection revoteront, sans prendre en compte des votes par procuration et des votes de baptisés extérieurs au Cercle IPSMa

Titre VII

De la modification de la charte

Art. 65

Le comité se doit d'organiser une assemblée générale, au minimum une fois par année, en invitant tous les membres du cercle, afin de passer en revue, de clarifier, d'ajouter ou de supprimer des articles de cette charte, d'exposer la trésorerie du cercle et d'aborder les affaires courantes du cercle

Art. 66

Une assemblée générale sera valide lorsque :

- I. La moitié du comité dont au minimum un.e Président.e est présent.e
- II. Le même nombre de membre IPSMa + 1 est présent

Art. 67

Seul les membres du Cercle IPSMa peuvent participer aux assemblées générales du Cercle IPSMa

Art. 68

Les remarques éventuelles vis-à-vis de la charte et d'autres affaires courantes devront être envoyées au Secrétaire. Ces remarques devront être publiées sur le groupe Facebook « Cercle des baptisés IPSMa » et ce minimum une semaine avant la date de l'assemblée générale

Art. 69

L'assemblée générale se déroulera comme suit :

- I. Le comité se placera face à l'assemblée
- II. Un.e des Présidents.es ou le.a Secrétaire lira les remarques éventuelles qui ont été envoyés au comité
- III. Ensuite, pour chaque modification éventuelle de la charte un débat suivi d'un vote à main levé sera tenu

Art. 70

Chaque membre de l'assemblée dispose d'un vote. Les décisions seront prises en compte lorsque 60% des votes seront en faveur de la modification

Art. 70^{bis}

Les décisions qui ne sont pas soumises au vote lors d'une assemblée seront retenues et reportées à la suivante

Art. 71

Les conclusions de l'assemblée seront retranscrites, dans un procès-verbal, sur le groupe Facebook « Cercle des baptisés IPSMa », par le Secrétaire

Annexe

Charte des bleusailles IPSMa

SECTION I

Des bleus

Art. 72

Sera considérée comme bleu toutes personnes ayant payé un minerval (droit d'inscription dans une Haute Ecole ou une Université Belge (promotion sociale acceptée mais pas l'IFAPME)) pour l'année académique engagée, n'ayant pas déjà obtenu le titre de baptisé dans le dit cercle et qui de son plein gré décide de participer aux épreuves de bleusailles organisés par le cercle IPSMa

Art. 73

Toute personne qui voudrait commencer les épreuves de bleusailles après la deuxième activité ne pourra pas être accepté comme bleu, sauf en cas de force majeure

Art. 74

Le bleu se doit de remplir son carnet de bleu

Art. 75

Chaque bleu doit informer le comité sur son état de santé. Le comité ne peut être tenu responsable des déclarations fausses ou incomplètes des bleus sur leur état de santé

Art. 76

Tout bleu mineur d'âge doit remplir une décharge signée par son tuteur légal

Art. 77

Interdiction d'entretenir des rapports sexuels ou tout gestes à caractère sexuel avec les baptisés ou d'autres bleus durant les épreuves de bleusailles

Art. 78

Interdiction de consommer de la drogue durant les épreuves de bleusailles

Art. 79

Interdiction de toucher un baptisé

Art. 80

Seuls les baptisés ont une quelconque autorité sur les bleus

Art. 81

Le bleu n'a pas à contredire les « ordres » des baptisés sauf si ceux-ci font preuve de folie évidente

Art. 82

Dire « Non » est un droit. L'accepter est le devoir du baptisé

SECTION II

Des comitards

Art. 83

Lors des épreuves de bleusailles, les organisateurs doivent :

- I. Solliciter une décharge signée des parents lorsque le bleu est mineur
- II. S'informer de l'état de santé de chaque bleu
- III. Demander les coordonnées d'une personne de contact
- IV. Posséder une trousse de premiers soins
- V. Veiller au retour des participants en toute sécurité
- VI. Prendre les mesures adéquates et nécessaires pour assurer la sécurité
- VII. Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour que les épreuves de bleusailles et le baptême soient des activités ludiques et sans danger
- VIII. Remettre aux bleus un « Carnet de bleu » qui reprend toutes les informations utiles tel que décrit dans l'Art. 85

Art. 84

Le comité peut à tout moment stopper un bleu s'il estime que les épreuves de bleusailles portent atteinte à son intégrité morale ou physique

Le comité peut à tout moment stopper un bleu pour raison médicale

Le comité peut à tout moment stopper un bleu si celui-ci dispose de comportement néfaste pour la collectivité

Art. 85

Le Secrétaire se doit de réaliser les carnets de bleus avant le début des bleusailles. Ces carnets comprendront au minimum :

- I. Une page de garde où l'on distingue l'allure d'un carnet de bleu IPSMa
- II. Le Nom, Prénom du bleu
- III. L'adresse du bleu
- IV. Les coordonnées du bleu
- V. Les coordonnées d'une personne de contact
- VI. L'état de santé du bleu
- VII. Les articles 74 à 82 de cette charte
- VIII. Un calendrier des activités
- IX. Une rubrique « Mission »
- X. Une rubrique « Mission Comité »
- XI. Une section dédiée aux parrains/marraines
- XII. Une section comprenant des numéros de téléphone de contact et d'aide

Art. 86

Le Secrétaire se doit de fournir une fiche de décharge à remplir par les parents du bleu dans le cas où celui-ci serait mineur. Cette fiche devra être archivée dans le drive du comité

Charte du comitard IPSMa

Cette charte est destinée aux comitards et aux futurs comitards.

Elle a pour but d'illustrer l'importance qu'est le rôle du comitard

Elle a, également, pour but de responsabiliser les futurs postulants aux différents rôles de comitards.

Tout cela dans l'ambition que la décision de prendre une toge soit une décision réfléchie et que chaque comitard soit conscient de ce que l'on attend de lui

SECTION I

Des différents postes

Art. 87

La charge de travail du Président de Baptême est :

- I. D'organiser et de gérer les activités de bleusailles, le jour du baptême, la passation de penne et de remettre le diplôme aux bleus
- II. De guider le comité IPSMa et de le superviser dans la bonne réalisation des évènements en lien avec les bleusailles
- III. De planifier le déroulement de chaque activité (dates, lieu, horaire, matériel, stands, ...) en collaboration avec le comité avant le début de la période de bleusailles
- IV. De montrer l'exemple au comité afin que chacun fasse preuve de rigueur, de dévouement et d'un investissement sans faille durant la période de bleusailles
- V. Le rôle du Président de Baptême, n'est en aucun cas, d'imposer ses idées mais bien de respecter la majorité des idées du comité
- VI. De soutenir le Président de Cercle dans la réalisation de sa tâche

Art. 88

La charge de travail du Président de Cercle est :

- I. D'organiser et de gérer la vie du cercle hors période de bleusailles (soirées, voyage, week-end IPSMa, banquet, assemblée générale, négociation avec le brasseur, ...)
- II. De veiller à entretenir la bonne santé du cercle
- III. De veiller à entretenir de bonnes relations avec les autorités académiques, les autres cercles, les forces de l'ordre, la ville et tout autre organisme qui viendrait à entrer en contact avec le Cercle IPSMa ou à être bénéfique pour celui-ci
- IV. De guider le comité IPSMa et de le superviser dans la bonne réalisation des évènements qui ne sont pas en lien avec les bleusailles, tout au long de l'année
- V. De planifier le déroulement de chaque évènement hors période de bleusailles (dates, lieu, horaire, ...) en collaboration avec le comité
- VI. De montrer l'exemple au comité afin que chacun fasse preuve de rigueur, de dévouement et d'un investissement sans faille durant l'année
- VII. Le rôle du Président de Cercle, n'est en aucun cas, d'imposer ses idées mais bien de respecter la majorité des idées du comité
- VIII. De soutenir le Président de Baptême dans la réalisation de sa tâche
- IX. De réaliser et d'entretenir un inventaire du matériel appartenant au Cercle IPSMa

Art. 89

La charge de travail du Vice-Président est :

- I. De suppléer les présidents en cas de manquement ou d'absence
- II. De veiller au bon déroulement de l'année et des bleusailles en épaulant les présidents
- III. D'être proactif et polyvalent afin de pouvoir aider tout le comité dans les tâches qui leurs sont fournies

Art. 90

La charge de travail du Trésorier est :

- I. D'entretenir et de gérer les comptes du cercle en bon père de famille, tout en respectant les Art. 37, 38 et 40
- II. D'être en connaissance des finances du cercle, en tout temps (argent en liquide et sur le compte)
- III. De déposer à la banque, au plus vite, l'excès d'argent liquide, afin d'éviter les pertes
- IV. De compter la caisse après chaque soirée
- V. De compter la caisse chaque semaine en bleusailles
- VI. De noter dans le livret de compte les dépenses et les revenus de chaque événement, afin d'évaluer les pertes ou les bénéfices
- VII. D'avoir l'accord d'au minimum un des Présidents avant de faire une dépense
- VIII. D'inculquer l'importance de la quête aux bleus, leur expliquer en quoi elle va servir, définir les montants de la quête, vérifier au début de chaque activité qu'ils ont leurs quêtes et la compter afin de savoir si elle est complète ou non
- IX. D'informer aux Néos le montant de leur quête pour la passation de penne, au minimum 3 semaines avant la date
- X. De discuter avec le comité avant d'engager des modifications sur le compte bancaire (changer de banque, augmenter la limite de retrait d'argent, ...)
- XI. D'être responsable de tout moyen de paiement mis à disposition par le Cercle IPSMa

Art. 91

La charge de travail du Secrétaire est :

- I. De gérer l'aspect administratif du cercle
- II. De rédiger les PV de réunion, les PV des assemblées générale, voir Art. 33 et 71
- III. D'être le relais administratif, pour les questions, les affaires courantes et autres, entre les membres du cercle et le comité
- IV. De devoir être présent aux assemblées générales (ou suppléer par un autre comitard en cas d'absence) et de participer activement à l'évolution de la Grande Charte
- V. De réaliser et d'imprimer les carnets de bleus et les fiches de décharge pour les bleusailles, voir Art. 85 et 86
- VI. De réaliser et d'imprimer les diplômes pour les Néos

- VII. De donner aux Néos un fichier comprenant toutes leurs missions pour la passation de penne, au minimum 3 semaines avant la date
- VIII. D'imprimer tout ce qui est en lien avec l'organisation de la vie du cercle
- IX. De vérifier que le drive du comité est complet

Art. 92

La charge de travail du Maton est :

- I. D'être présent pour les bleus en cas de problème, de les surveiller et les occuper si le comité est occupé
- II. D'être à l'écoute des bleus
- III. De placer tout appareil médical, dans un endroit précis indiqué au début de l'activité de bleusaille
- IV. D'être en possession, dans un sac prévu à cet effet, sur lui, de tout médicament qui peut être nécessaire à l'état de santé du bleu (tel qu'un inhalateur pour l'asthme, par exemple)
- V. De passer près des bleus pour leur proposer de l'eau à intervalle régulier et leur en fournir lorsque ceux-ci le demande
- VI. D'être en possession des coordonnées de la personne de contact pour chaque bleu
- VII. D'être sobre afin de gérer les bleus et de pouvoir intervenir en cas de problème
- VIII. D'être en charge des affaires personnelles des bleus
- IX. De déplacer les bleus de stand en stand au moment opportun
- X. De goûter toutes les mixtures proposées aux bleus
- XI. D'épauler le comité, hors période de bleusailles, afin d'être proactif dans le déroulement des événements de l'année

Art. 93

La charge de travail des Barmans est :

- I. De gérer la vente et le service de boissons durant les bleusailles
- II. De gérer le service de boissons durant les événements organisés pendant l'année
- III. D'effectuer les commandes au brasseur
- IV. De tenir le bar en tant qu'adulte responsable et dans un état de sobriété convenable permettant ainsi un service de boissons sans pertes inutiles

- V. D’être présent pour la réception de la commande brasseur (en cas d’imprévu, prévenir le comité)
- VI. D’évaluer en fin de soirée s’il est nécessaire ou non de percer plus de fûts afin d’éviter les pertes
- VII. De gérer l’inventaire des boissons
- VIII. De gérer l’aménagement du bar afin qu’il soit fonctionnel et permette de servir les boissons de manière optimale (le refroidissement des pompes, les softs aux frigos, machines à croq-monsieur, ...)

Art. 94

La charge de travail du Chant / Folklore est :

- I. D’enseigner les différents chants aux bleus
- II. D’enseigner le folklore du Cercle IPSMa et de Charleroi aux bleus
- III. D’être à jour au niveau des connaissances folklorique et des chants
- IV. De réaliser et de transmettre un bitu numérique aux bleus
- V. De réaliser un carnet folklore et de le donner au Secrétaire pour l’imprimer
- VI. D’épauler le comité, hors période de bleusailles, afin d’être proactif dans le déroulement des événements de l’année

Art. 95

La charge de travail du RelEx est :

- I. De faire connaître le Cercle IPSMa dans les cercles extérieurs à Charleroi
- II. D’inviter des baptisés extérieurs aux activités du cercle IPSMa (bleusailles, soirées, ...)
- III. De représenter dignement le Cercle IPSMa en extérieur
- IV. De créer un évènement Facebook pour chaque événement organisé par le cercle IPSMa (soirées, parrainage, RDB, baptême, ...)
- V. De faire de la publicité intensive sur les réseaux sociaux et autres afin de promouvoir les événements du Cercle IPSMa